



SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT

AUSTREBERTHE
& SAFFIMBEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le



ID : 076-200096519-20260513-DELIB_2026_44-DE

L'an deux mil vingt-six, le mardi 12 mai à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présentes : 33 personnes (35 personnes représentées – 55 voix)

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. FERNANDES Antonio
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	Mme GILLES Anna
- Commune de BARENTIN :	Mme PREVOST Cathy
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LHERMITTE Isabelle
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. BIGOT Mathieu
- Commune d'EMANVILLE :	M. DELAPORTE Laurent
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. TERNON Mathieu
- Commune de PAVILLY :	M. AMIOT Alain
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	M. GIRODET Laurent
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. BALLUE Jean
- Commune de VILLERS ECALLES :	Mme COURANT Noémie
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BALZAC Nadège
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. GUILBERT)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. HAUGUEL Laurent
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme GRANLIN Valérie
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas (pouvoir de M. GUEVILLE)
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme SAHUT Géraldine
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. DELALANDRE Jean
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. DEVE Christophe
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. DU PLOUY Philippe
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BONNARD Quentin

Etaient absents ou excusés : 7 personnes

- Commune de BUTOT :	M. MULLIE Daniel
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain (pouvoir à M. CHEMIN)
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland (pouvoir à M. OCTAU)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GRIPON Cyrille

Invité :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Délibération 2026-44 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10/03/2026

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT
AUSTREBERTHE
& SAFFIMBEC

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 076-200096519-20260513-DELIB_2026_44-DE



APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10/03/2026 - DELIBERATION

M. CHEMIN propose au vote le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 au cours duquel fut voté le budget primitif 2026. Ce point n'appelant aucune observation, il propose de passer au vote.

Les membres du conseil syndical avec 51 voix « pour » et 4 absentions approuvent le procès-verbal du conseil syndical du 10 mars 2026.

En annexe, PV séance du 10/03/26

Fait et délibéré les jour et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait à Villers-Ecalles, le 13 mai 2026.

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel MAUGER

le Président,
Jean-François CHEMIN

Délibération 2026-44 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10/03/2026

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Comité Syndical du 10 mars 2026
Compte rendu

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 mars à 18 h 05, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Sainte-Austreberthe.

Etaient présents : 24 personnes (26 voix)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir de M. TIERCE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. VOGEL)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 16

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune de AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique (pouvoir à M. CHEMIN)
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François (pouvoir à M. TOCQUEVILLE)
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCAULT Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------



Monsieur le Président constatant l'atteinte du quorum, démarre la séance à 18h05.

GÉNÉRAL

Exceptionnellement, Monsieur le Président propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour sur proposition de M. le Trésorier de Barentin, comptable public du SMBVAS. Ce point concerne l'Association foncière créée dans le cadre de l'autoroute A150 et qui, soldant ses comptes, a souhaité reverser une partie de sa trésorerie au SMBVAS.

A l'unanimité, les membres acceptent que ce point soit mis à l'ordre du jour de la présente séance du conseil.

1. DISSOLUTION AFAPAF A150 - PARTAGE DE SA TRESORERIE - DELIBERATION

Monsieur le Président présente ce point et rappelle que dans le cadre des travaux liés à l'A150, l'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE L'AUTOROUTE A 150 (AFAPAF) a décidé, dans sa délibération du 05/12/2025, sa dissolution et de partager entre les syndicats de bassins versants Autresberthe-Saffimbec et Caux-Seine, sa trésorerie.

Elle a décidé d'octroyer au SMBVAS la somme de 21 348,43€.

Monsieur Chemin remercie à ce titre et chaleureusement Monsieur Grandire, président de l'AFAPAF.

Il sollicite du conseil syndical l'autorisation d'accepter cette recette exceptionnelle de 21 348,43€ en provenance de l'AFAPAF pour l'intégrer au budget 2026 du SMBVAS en section de fonctionnement.

A l'unanimité, le vote ayant lieu à mains levées, les membres du conseil syndical acceptent le montant versé par l'AFAPAF A150 au SMBVAS et ils autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions pour ce faire.

2. APPROBATION COMPTE RENDU DU 3 MARS 2026 - DELIBERATION

Le conseil ayant eu lieu la semaine précédente, le procès-verbal n'étant pas achevé, Monsieur le Président propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour. Il sera délibéré lors d'un prochain conseil syndical.

ADMINISTRATIF ET FINANCIER

3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU SMBVAS- DELIBERATION

Monsieur le Président présente le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du SMBVAS. Il rappelle que ce document budgétaire remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif. En termes de réalisations, Monsieur le Président fait remarquer que certains dossiers d'importance (réalisation de l'étude de dangers et de l'ouvrage AE03) ont été retardés ce qui explique aussi, en partie, le faible taux de réalisation sur la section investissement notamment.

Il présente le Compte Unique Financier 2025 qui se résume comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
RECETTES (€)			
Recettes prévues	1 814 740,39	1 055 483,74	A
Recettes réalisées	213 530,21	895 757,08	B
Restes à réaliser	12 277,88	0,00	C
DEPENSES (€)			
Dépenses prévues	1 798 330,97	1 223 250,00	D
Dépenses réalisées	284 429,36	830 530,88	E
Restes à réaliser	52 490,40	0,00	F

Résultats de clôtures 2025 (€) :

RESULT. INVESTISSEMENT	G=B-E	- 70 899,15
RESULT. FONCTIONNEMENT	G=B-E	65 226,20

	€	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-16 409,42	167 766,26	H
Solde (INV) ou résult. de clôture (FCT)	Excédent/Déficit	-87 308,57	232 992,46	G+H
Diff entre Restes à Réaliser	R à R (+/-)	-40 212,52	0,00	I=C-F
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	-127 521,09	232 992,46	G+H+I
	Excédent/Déficit	+105 471,37		

Le Président du SMBVAS sorti, Monsieur Loisel est élu à l'unanimité, à mains levées, président de séance pour faire procéder au vote du CFU 2025.

Après en avoir délibéré, sur proposition du Président de séance, le vote ayant lieu à mains levées, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2025 du SMBVAS.

4. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BP 2026 – DELIBERATION

Monsieur le Président présente les résultats du CFU 2025 et constate :

- un excédent de fonctionnement de (G) : 65 226,20€
- un excédent reporté de (H) : 167 766,26€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de (G+H) : 232 992,46€
- un déficit d'investissement de (G) : 70 899,15€
- un déficit des restes à réaliser de (I) : 40 212,52€
- un déficit reporté de (H) : 16 409,42€
Soit un besoin de financement en investissement de (G+H+I) : 127 521,09€

Le résultat global TOTAL est de + 105 471,37€.

Après en avoir délibéré, à mains levées, le comité syndical approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats de 2025 au BP2026 comme présentée ci-dessous :

- ❖ résultat de la section de fonctionnement :
 - inscription en recettes à l'article 002 au BP 2026 pour **105 471,37€**,
- ❖ résultat de la section d'investissement :
 - inscription en dépenses à l'article 001 au BP 2026 pour **87 308,57€**,
 - inscription en recettes au 1068 au BP 2026 le montant de **127 521,09€**.
- ❖ d'autoriser M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de cette délibération.

5. ADOPTION DU BP 2026 - DELIBERATION

Monsieur le Président procède à la lecture des montants inscrits à ce projet de BP2026. Dans le cadre des compétences du SMBVAS, il rappelle notamment les principaux projets qui y figurent, section par section :

Ainsi en fonctionnement, il est prévu, comme principales actions :

- la 2^{ème} étude de faisabilité RCE (3 ouvrages sur Barentin – env. 105k€ dont 53k€ sûrs),

- des moyens pour les réparations de fonctionnement, les curages et les entretiens et ouvrages du SMBVAS (env. 110 à 260k€),
- l'externalisation d'un plan de communication du SAGE (25k€),
- la relance de l'AAP Haies 2026 sur fonds propres (env. 10k€),
- la participation à l'animation du PAPI faite par la Métropole (env. 10k€),
- les « mercredis du CERT » prévus du 03 juin au 08 juillet 2026 (env. 6k€),
- des moyens en matière d'assurance (véhicule, personnels, propriétés – env.6k€),
- des diagnostics de vulnérabilité aux inondations (8k€),
- la migration de la photothèque du CERT (env. 5k€),
- des Classes d'eau (10k€),
- des animations sous-traitées à Cardere (env. 6k€) mais aussi faites en régie,
- des animations pour scolaires/tt public dans cadre redynamisation du CERT (5k€),
- la location prévisionnelle d'engins de chantier pour la brigade bleue que ce soit pour la rivière comme pour des tâches éventuelles sur les ouvrages (env. 6k€),
- du matériel pour la BB (4k€),
- des astreintes sur oct-déc 2026 si elles sont poursuivies (env. 3k€),
- une action de sensibilisation à la préservation des sols agricoles (env. 2.5k€),
- des conférences en partenariat avec la CCCA dans le cadre l'animation sur le BAC de Limésy (PAHD) (env. 2.5k€),
- des moyens pour sous-traiter le DUERP et l'ACFI (env. 1,5k€), ...

Il explique notamment que le chapitre 012 sur les frais de personnel est augmenté sur ce budget 2026 au regard d'agents en arrêt et en congés maternité et de l'augmentation de certaines cotisations sociales (CNRACL) lesquelles vont perdurer sur 2 ou 3 exercices budgétaires. De même, le budget prévoit le recrutement, à compter de septembre, d'un alternant par anticipation du départ à la retraite d'un agent en 2027.

En investissement, il précise les principales dépenses envisagées :

- la réalisation de l'ouvrage AE03 (env. 630k€),
- la réalisation d'études de danger sur les 4 axes (env. 280k€),
- la réalisation de l'ouvrage BOO3 (env. 130k€),
- des traitements de bétouilles (env. 120k€),
- la réalisation de haies dans le cadre des Haies 2026 (prévisionnelles env. 70k€),
- la réalisation de l'ouvrage PAO1 (env. 68k€),
- une étude de maîtrise d'œuvre RCE pour Seuil Moncel/SMEN et Vœux Ponts (env. 65k€),
- la fin des études de faisabilité RCE 1^{ère} tranche (env. 43k€),
- la réalisation de mares 2026 (env. 40k€),
- la réalisation de haies dans le cadre des Haies 2025 : (elles sont réalisées à hauteur de 35k€),
- l'étude reprise PP2-12 (env. 25k€),
- des montants pour la GEMA (entretien et urgence – env. 20k€),
- les travaux d'HD type noues (20k€),
- des provisions pour acquisitions foncières (ZH SCI Biard, ZH Barentin, ...) (15k€) ...
- la pose de repères de crues (env. 8k€), ...

Ces montants restent prévisionnels et l'équilibre du budget tient grâce à un emprunt inscrit à hauteur de 359 k€.

M. Loisel fait remarquer que la section de fonctionnement est légèrement inférieure à l'année précédente contrairement à la section d'investissement ce qui est un bon signal.

M. Chemin indique que les projets nécessiteront certainement à minima la souscription d'une ligne de trésorerie pour soutenir les dépenses du syndicat lorsque les projets d'envergure seront lancés voire d'emprunts auprès d'un établissement bancaire. En fonction des réponses obtenues par ces établissements, des choix seront effectués quant aux projets qu'il conviendra ou pas de lancer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à mains levées, à l'unanimité :

- arrête le vote du budget primitif 2026 équilibré comme suit :
- arrête le vote au chapitre, du Budget primitif 2026,
- autorise la souscription d'une ligne de trésorerie au besoin,

- autorise M. le Président à tout mettre en œuvre pour la réalisation des opérations visées dans le cadre de l'adoption de ce budget (sollicitation de subventions, signature de conventions, engagements des dépenses, sollicitation d'emprunts, ...).

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le comité syndical autorise M. le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50%,
- Investissement : 7,50%.

6. RH : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – FIN D'ALTERNANCE D'EMMANUEL LEGUAY - DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose au conseil syndical qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de Christophe Villamaux dont les droits à la retraite devraient s'appliquer en août 2027. Afin de permettre à la brigade bleue de poursuivre ses missions et tâches, il propose qu'une fois l'alternance finie, Emmanuel Leguay soit recruté par anticipation du départ en retraite de son collègue.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil syndical de créer, à compter du 01/09/2026, un emploi non permanent sur le grade d'agent de maîtrise (ou adjoint technique) dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 11 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 11 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

A l'unanimité, à mains levées, les membres du conseil syndical autorisent :

- la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique chargé de la surveillance des rivières et des ouvrages hydrauliques, d'entretien des ripisylves et des propriétés du syndicat... suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 01/09/2026 pour une durée maximale de 11 mois sur une période de 11 mois. La rémunération sera fixée selon la grille indiciaire correspondant au grade défini ci-dessus, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 des budgets primitifs 2026 et suivants,
- Monsieur le Président à signer tous actes et pièces afférents à la bonne réalisation de cette décision.

GEMA

7. ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE RCE MONCEL/PONT DES VIEUX/SMEN - DELIBERATION

Vu les délibérations 2022-72 et 2024-21, 2025-45

Dans le cadre de ses compétences GEMA, M. Billard rappelle que le SMBVAS doit travailler en faveur de la Restauration de la Continuité Ecologique de l'Austreberthe et du Saffimbec (RCE). Une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet SOGETI sur 6 ouvrages dont les seuils MONCEL, PONT DES VIEUX et SMEN. Afin de pouvoir réaliser les travaux, le SMBVAS doit maintenant trouver un maître d'œuvre qui finalisera les projets, et rédigera le dossier de consultation des entreprises afin que soient lancés les travaux de rétablissement de la continuité écologique.

A l'unanimité, à mains levées, le comité syndical :

- accepte que soit lancée une étude de maîtrise d'œuvre, sous réserve qu'elle soit subventionnée,
- mandate M. le Président afin qu'il puisse signer tous les actes afférents à cette décision et toutes les études complémentaires nécessaires au bon déroulement de l'étude de maîtrise d'œuvre : *levés topographiques, étude géotechniques...*,
- mandate M. le Président afin qu'une(des) convention(s) d'opération sous mandat soi(en)t signée(s) le cas échéant, entre les propriétaires et le syndicat,



- autorise M. le Président à demander tous les financements possibles pour ce projet,
- autorise l'inscription budgétaire de cette opération aux BP2026 et suivants.

8. TRAVAUX AMENAGEMENT RIVIERE ET ZONES HUMIDES PROPRIETES SMBVAS - DELIBERATION

Dans le cadre de ses compétences GEMA, M. Billard rappelle que le SMBVAS propose en 2026 la réalisation de travaux de restauration de clôtures herbagères sur certaines de ses parcelles, situées dans la vallée de l'Austreberthe et du Saffimbec à savoir :

- restauration et création de clôtures herbagères + abreuvoirs à bestiaux : 10 000 € TTC.

Toutes ces opérations peuvent être financées à 80 % du montant total TTC des travaux. La part restante (20 % TTC) est à la charge du SMBVAS.

Sur proposition de M. le Président, à l'unanimité, à mains levées, le comité syndical :

- accepte de lancer toutes les actions présentées, sous réserve qu'elles soient subventionnées,
- autorise M. le Président à demander tous les financements possibles pour ce projet,
- mandate M. le Président afin qu'il lance les travaux dans la limite de l'enveloppe estimée ci-dessus,
- mandate M. le Président afin qu'il puisse signer tous les documents en lien avec cette décision,
- autorise l'inscription budgétaire de cette opération au BP2026.

9. TRAVAUX D'URGENCE GEMA 2026, PRECISIONS - DELIBERATION

Vu la délibération 2025-12.

M. Billard présente le projet d'intervention du SMBVAS dans le champ de compétences GEMA au regard des prérogatives déjà existantes pour le riverain (L. 214-15 CE). Ainsi, en dehors du champ d'application du L215-14 du code de l'environnement qui reste de la responsabilité du riverain, il est proposé que le SMBVAS intervienne de la façon suivante, pour des urgences constatées, sur les cours d'eau du bassin qui entrent dans son champ de compétence :

Ainsi et si un embâcle, une gêne à l'écoulement... était constaté, soit par un agent du SMAB, soit par un agent de collectivité (commune), il est proposé que le SMBVAS procède à une visite de terrain, en compagnie du propriétaire, d'un représentant de l'intercommunalité concernée, pour évaluer les enjeux.

L'expertise permettra d'apprécier l'impact et le caractère d'urgence ou les éventuelles incidences à en attendre :

A) PAS DE CARACTERE D'URGENCE

- Si les éléments relevés ne concourent pas à aggraver les inondations c'est à dire, à aller à l'encontre de l'intérêt général (pas d'ouvrages d'art concernés directement ou indirectement, pas de graves érosions de berges avec conséquence sur une infrastructure type route, bâtiment, ...), le SMBVAS rappellera au propriétaire ses obligations au regard du L215-14 du code de l'environnement et le conseillera sur l'entretien auquel il devra procéder au regard des enjeux présents.

- Si les embâcles, aménagements ou les défauts d'entretien concourent à aggraver des inondations et/ou à aller à l'encontre de l'intérêt général (dégrader une berge avec incidence plus forte sur les autres propriétés ou enjeux de proximité, risque de déchaussement d'une infrastructure, ...), le SMBVAS prendra rendez-vous avec le propriétaire en expliquant la nécessité d'intervenir. Il dressera un relevé de décisions ou un compte rendu qui sera envoyé au riverain en lui indiquant un délai d'intervention à respecter en fonction de l'urgence de la situation.

En cas de non-respect du délai d'intervention proposé, une relance sera faite en laissant un délai supplémentaire et en exposant que le SMBVAS est susceptible d'intervenir conformément au L215-16 du code de l'environnement, aux frais du riverain.

Si d'aventure, l'intervention du SMBVAS devait être réalisée, le SMBVAS émettrait ensuite un titre de recette afin d'être remboursé des frais occasionnés par l'action qu'il aura portée en lieu et place du bénéficiaire.

B) CARACTERE D'URGENCE

- En cas de situations exceptionnelles, le SMBVAS peut être amené à réaliser des interventions « urgentes » en rivière ou sur les berges à la place des propriétaires, notamment dans le cadre d'intempéries (crues, tempêtes...etc).

Dans de tels cas de figure, le SMBVAS pourrait se substituer au propriétaire, et procéder aux travaux d'urgence requis par la situation dans le cadre de son champ de compétences. Le SMBVAS pourrait émettre ensuite un titre de recette afin d'être remboursé en totalité des frais occasionnés par l'action qu'il aura portée en lieu et place du bénéficiaire.

Pour les cas de figure détaillés ci-dessus, il est proposé une inscription budgétaire en recettes d'investissement pour ces opérations ponctuelles d'entretien urgentes des rivières qui requièrent un achat ou une location de la part du syndicat c'est-à-dire dès lors qu'elles ne peuvent être faites en régie.

Sur proposition de M. le Président, à l'unanimité, à mains levées, le comité syndical :

- autorise le SMBVAS à exercer les compétences liées à l'item 2° selon les modalités techniques exposées ci-dessus dans le respect des prérogatives des riverains,
- approuve le montant financier de 5 000€ à allouer à ces opérations d'entretien du milieu aquatique en cas d'urgence comme en cas de manquements du propriétaire riverain, montant qui pourrait être mobilisé en fonction de la problématique et de la situation ;
- autorise M. le Président à préparer, signer, engager toutes les démarches et pièces nécessaires pour faire appliquer cette décision (convention, sollicitations éventuelles de subventions, etc...).
- décide d'inscrire les montants prévisionnels de ces dépenses au BP2026 au compte 4581 pour les dépenses et au compte 4582 pour les recettes sur le budget investissement.

10. ETUDE RCE AUSTREBERTHE 2^{EME} TRANCHE - DELIBERATION

Dans le cadre de ses compétences GEMA, le SMBVAS doit travailler en faveur de la Restauration de la Continuité Ecologique de l'Austreberthe et du Saffimbec (RCE). M. Billard rappelle qu'un marché de prestation intellectuelle a été attribué au cabinet d'études spécialisées CE3E de Arnières sur Iton (27) pour un montant de 101 265 € TTC (CAO de déc24).

Cette étude concerne 3 ouvrages situés en centre-ville de Barentin, également concernés par le projet « Barentin, ville verte et perméable » menée par la municipalité.

Le SMBVAS a reçu les accords de subventions de l'AESN (50 %) et du Département de la Seine Maritime (30%). Les 20 % restants étant à la charge du SMBVAS, soit 20 253 € TTC.

Sur proposition de M. le Président, à l'unanimité, à mains levées, le comité syndical :

- donne pouvoir à M. le Président pour lancer l'étude RCE 2^{ème} Tranche, sous réserve qu'elle soit subventionnée,
- autorise M. le Président à demander tous les financements possibles pour ces projets,
- mandate M. le Président afin qu'une convention d'opération sous mandat soit signée le cas échéant, entre les propriétaires concernés et le syndicat,
- mandate M. le Président afin qu'il puisse signer tous les documents en lien avec ce marché,
- autorise l'inscription budgétaire de cette opération aux BP2026 et suivants.

11. TRAVAUX AMENAGEMENT RIVIERE POUR COMPTE DE TIERS - DELIBERATION

Dans le cadre de ses compétences GEMA, M. Billard indique que le SMBVAS propose en 2026 la réalisation de travaux de restauration et d'aménagements de berges le long de l'Austreberthe et du Saffimbec pour le compte de plusieurs riverains, à savoir :

- 1/ Diversification des écoulements de l'Austreberthe avec la commune de BARENTIN : 10 225 € TTC,
- 2/ Aménagement de berge du Bras Anquetil avec la commune de Pavilly : devis en cours,
- 3/ Aménagement de berge du Saffimbec au quartier des sources avec Logéal : 4 950 € TTC,
- 4/ Restauration de berge de l'Austreberthe à St Paer chez Monsieur Christian Thierry-Hautot : 20 350 € TTC,
- 5/ Restauration de berge de l'Austreberthe à St Pierre de Varengeville chez Monsieur Boutté : 15 426 € TTC.

Toutes ces opérations peuvent être financées à 80 % du montant total TTC des travaux, la part restante (20 % TTC) est à la charge des propriétaires.

A l'unanimité, à mains levées, le comité syndical :

- donne pouvoir à M. le Président pour lancer toutes les actions présentées ci-dessus, sous réserve qu'elles soient subventionnées,
- autorise M. le Président à demander tous les financements possibles pour ces projets,
- mandate M. le Président afin qu'il puisse signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations (conventions sous mandat, ...),
- mandate M. le Président afin qu'il lance les travaux dans la limite des enveloppes estimées ci-dessus,
- autorise l'inscription budgétaire de ces opérations aux BP2026 et suivants.

12. EXTERNALISATION DU PLAN DE COMMUNICATION DU SAGE DES 6 VALLEES - DELIBERATION

Inscrit au contrat de territoire des 6 Vallées l'externalisation d'un plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux permettra de définir la stratégie et les actions de communication du SAGE jusqu'en 2030. Il est précisé qu'un budget de 25 000 euros est prévu pour cette action. Cette dernière pourra être subventionnée à un taux de 80 % par l'agence de l'eau normalement.

A l'unanimité, à mains levées, le comité syndical autorise Monsieur le Président à :

- lancer ce projet d'externalisation du plan de communication du SAGE des 6 vallées,
- demander le maximum de subventions auprès des financeurs potentiels,
- lancer le marché d'étude, retenir l'entreprise et suivre le marché s'il est subventionné,
- signer tous les documents afférents à cette opération,
- inscrire aux budgets 2026 et suivants les montants nécessaires à cette opération.

LUTTE CONTRE LES RUISSELLEMENTS ET L'EROSION DES SOLS**13. AAP SMBVAS « PRESERVONS NOS SOLS 2026 » - DELIBERATION**

M. Billard rappelle que le SMBVAS promeut des pratiques vertueuses préservant les sols du ruissellement et de l'érosion et préservant la qualité de l'eau. Ainsi et depuis 2019, le SMBVAS a mis en place un appel à projet « Préservons nos sols » qui consiste à offrir des plants d'arbustes aux personnes qui rentreraient dans cet appel à projets. A la charge pour les personnes de les planter conformément à ce qui aura été vu avec le chargé de mission du syndicat.

Cet appel à projet vise donc à soutenir les actions en faveur de la préservation du sol, à travers des démarches « gagnant-gagnant ». Les projets soutenus seront des plantations (haie ou boisement) à vocation hydraulique et/ou préservation de la biodiversité.

L'enveloppe financière prévue pour cette action qui est inscrite au BP 2026 est de 10 000 € TTC.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, à mains levées, acceptent de reconduire cette opération pour 2026 et autorisent M. le Président à :

- lancer l'appel à projet « Préservons nos sols 2026 »,
- demander des informations et devis aux prestataires afin d'identifier au mieux les besoins,
- choisir les prestataires,
- signer les conventions et tous documents afférents avec les acteurs sélectionnés,
- demander, au besoin, le maximum de subventions,
- inscrire les crédits au budget 2026.

14. PAPI RLA/ACTION 6.6 - AMENAGEMENTS CONNEXES AMENAGEMENT FONCIER A150 - TRAVAUX ANNEE 2026 – PA01– DELIBERATION

Faisant suite à la phase de préparation et de conception d'aménagements d'hydraulique douce sur les territoires de l'aménagement foncier de l'A150 et du Saffimbec T2, M. le Président propose de délibérer pour le lancement des demandes de subvention des projets à réaliser.

La présente délibération concerne la réalisation de l'ouvrage PA01 :

- PA_01, commune de Pavilly : mare, fossé, talus, aménagement de voirie. Aménagement d'HD limitant ruissellement dans le BAC.

Le montant estimé des travaux s'élève à 68 000€TTC. Cette estimation est basée sur la phase PRO pour le premier projet et des devis pour les deux autres projets. Elle pourra être revue suite à la consultation.

Le montant des subventions attendues devrait se porter à 80 % (Département 76 et PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le comité syndical autorise Monsieur le Président, à :

- lancer, suivre et attribuer les marchés (appels d'offre, ...) nécessaires à la réalisation de l'ouvrage PA01 ;
- signer les conventions et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- demander le maximum de subventions ;
- inscrire les crédits aux budgets 2026 et suivants.

15. HYDRAULIQUE DOUCE – DEMANDE DE SUBVENTION AESN 2026 (MARES) - DELIBERATION

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) souhaite poursuivre sa stratégie de réhabilitation et de valorisation des mares, engagée dans le cadre de l'appel à projets « Trame verte

et bleue » (2020-2025) et faisant suite au programme « Donnons vie aux mares » mené sur la période 2014-2019.

Dans cette continuité, M. le Président propose de reconduire cette démarche au titre de la campagne de travaux 2026.

Les actions envisagées s'articulent notamment autour des axes suivants :

- le suivi et l'amélioration des connaissances relatives à la biodiversité des mares ;
- la création et la restauration de mares sur le territoire ;
- l'animation, la sensibilisation et la communication auprès des publics scolaires et du grand public.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 40 000 € TTC en prévisionnel, réparti comme suit :

- 80 % financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- 10 % pris en charge par le SMBVAS ;
- 10 % pris en charge par le propriétaire de la mare concernée.

Le Comité syndical, à l'unanimité, à mains levées, décide :

- de reconduire, en 2026, cette démarche de préservation et de restauration des mares du bassin,
- d'autoriser M. le Président à solliciter le maximum de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie voire d'autres financeurs ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette opération ;
- d'autoriser M. le Président à engager et réaliser les actions prévues dans le cadre de ce programme,
- d'autoriser l'inscription des crédits au budget 2026.

16. TRAVAUX HYDRAULIQUE DOUCE 2026 – DEMANDE DE SUBVENTION AESN 2026 (NOUES...) - DELIBERATION

En complément des actions de création de bassins de gestion des ruissellements, il est parfois nécessaire d'accompagner les ruissellements par des travaux d'hydraulique douce comme des noues enherbées en parcelles agricoles afin de préserver les bétouilles, la rivière, ou d'éviter un impact sur les biens et les personnes. Il est proposé, à l'instar des années passées, de réserver un budget dans ce cadre pour parfaire les conditions d'écoulements afin de réduire leurs impacts sur la ressource ou les risques pour les biens et les personnes. Pour cet exercice 2026, il est proposé de réserver 20 000€TTC dont il est espéré que 80% soient aidés par des subventions de l'AESN.

M. Grandsire souhaite des précisions sur ce dispositif pour comprendre ce qui le différencie avec les points ci-dessus.

M. Chemin rappelle que le syndicat a deux possibilités pour mettre en place des haies sur le bassin :

- un appel à projets « Préservons nos sols » (achat de plants qui seront implantés par les bénéficiaires) pris en charge entièrement par le syndicat, sur ses fonds propres, à hauteur de ce qui est inscrit au budget et,
- une demande de subventions qui nécessite une aide financière extérieure de l'agence de l'eau pour couvrir 80% du coût des implantations qui seront faites, dans ce cadre, par un prestataire extérieur.

A côté de cela, au cours de rencontres que peuvent avoir les chargés de mission du syndicat, il est parfois possible de négocier un petit aménagement destiné à faciliter/circonscrire les ruissellements entre deux bassins. Cette délibération a ainsi pour objet de permettre la réalisation de ces petits projets dont les 20% seront couverts par le syndicat. Une aide pourrait être envisagée par l'intercommunalité sur le BAC de Limésy.

Le Comité syndical, à l'unanimité, à mains levées, décide :

- d'autoriser M. le Président à engager et réaliser les actions prévues dans le cadre de ce programme,
- d'autoriser M. le Président à solliciter le maximum de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie entre autres ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette opération ;
- d'autoriser l'inscription des crédits au budget 2026.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le



M. le Président remercie les
ID : 076-200096519-20260513-DELIB_2026_44-DE

L'ordre du jour étant épuisé, les membres n'ayant pas d'autres questions, participants pour l'ensemble du travail collectif qui eut lieu sur cette mandature, au pot de l'amitié et clôt la séance.
